

**Procès-verbal** de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Basile, tenue le 12 janvier 2026, à 19h00, à l'Hôtel de Ville.

Sont présents :

M. Martial Leclerc  
Mme Lise Julien

Siège #1  
Siège #2

M. Bertrand Thibaudeau  
M. Denys Leclerc

Siège #3  
Siège #5

Formant quorum sous la présidence de monsieur Alexandre Dostie, maire.

Sont également présents :

Madame Annie Thériault, Directrice générale et assistante-greffière  
Madame Manon Jobin, Directrice des finances, greffière-trésorière

---

001-01-2026

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare la présente séance ouverte à 19h00.

**Sur la proposition de** monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE la présente séance est légalement constituée.

QUE l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

ADOPTÉE

002-01-2026

#### PROCÈS-VERBAL DU 8 DÉCEMBRE 2025

Étant donné que chacun des membres du conseil a reçu la copie du procès-verbal de la séance mentionnée dans les délais requis, Monsieur le Maire demande s'il y a des commentaires au procès-verbal.

##### **COMMENTAIRE**

Aucun commentaire

##### **ADOPTION**

**Sur la proposition de** monsieur Bertrand Thibaudeau, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la séance régulière tenue le 8 décembre 2025 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros #4943 à #4954 comportant les résolutions #225-12-2025 au #245-12-2025 inclusivement.

QUE le maire et la greffière-trésorière, sont autorisés à authentifier le procès-verbal.

ADOPTÉE

4951

Initiales du maire \_\_\_\_\_  
Initiales de la greffière \_\_\_\_\_

003-01-2026

APPROBATION DES COMPTES

**Sur la proposition de** monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** la liste des chèques émis au rôle de paie, en paiement des salaires des employés, maire et conseillers de la Ville, portant les numéros 528131 à 528299 inclusivement, totalisant un montant de 109 803,46 \$ soit adoptée.

**QUE** la liste des comptes à payer pour les chèques informatisés numéro 16822 à 16859 inclusivement, totalisant un montant de 18 577,68 \$ soit adoptée.

**QUE** la liste des dépôts direct numéro 501270 à 501341 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 724 743,78 \$.

**QUE** la liste des prélèvements numéro 6434 à 6438 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 44 261,09 \$.

**CONSIDÉRANT QU'** il est demandé au trésorier d'exiger que chacune des factures soit signée par le responsable de chacun des secteurs d'activités tel que décrété par le règlement numéro 05-2024.

**ADOPTÉE**

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée Manon Jobin, Directrice des finances, greffière-trésorière de la Ville de Saint-Basile, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 03-01-2026 au montant de 897 386,01 \$.

Manon Jobin,  
Directrice des finances, greffière-trésorière

004 -01-2026

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER  
ÉCOLE LOUIS-JOBIN

**CONSIDÉRANT QUE** les élèves de secondaire 5 de l'École secondaire Louis-Jobin organisent trois projets marquants pour souligner la fin de leur parcours scolaire, soit l'album des finissants, la cérémonie de graduation et le bal des finissants ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces activités représentent des moments significatifs pour les élèves, leurs familles et la communauté ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'école sollicite la participation financière de la Ville afin de réduire les coûts pour les familles et permettre à tous les élèves de vivre pleinement ces événements ;

**Sur la proposition de** madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** la Ville de Saint-Basile accorde une aide financière de 200 \$ à l'École secondaire Louis-Jobin pour soutenir la réalisation des projets des finissants 2026 ;

**QUE** cette somme soit imputée au poste budgétaire no 02 19000 970.

**ADOPTÉE**

**4952**

Initiales du maire \_\_\_\_\_  
Initiales de la greffière \_\_\_\_\_

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

005-01-2026

AVIS DE MOTION

---

Règlement numéro 01-2026 modifiant la carte des grandes affectations du territoire du plan d'urbanisme numéro 06-2012

---

Je, soussigné, Martial Leclerc conseiller donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 01-2026 modifiant la carte des grandes affectations du territoire du plan d'urbanisme numéro 06-2012

Et j'ai signé : \_\_\_\_\_

006-01-2026

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2026

---

Projet de règlement numéro 01-2026 modifiant la carte des grandes affectations du territoire du plan d'urbanisme numéro 06-2012

---

**Considérant que** le plan d'urbanisme numéro 06-2012 est entré en vigueur le 13 septembre 2012 et que le conseil de la Ville de Saint-Basile peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**Considérant qu'**une demande a été déposée à la Ville afin de réaliser un projet résidentiel intégré sur un espace situé dans le périmètre d'urbanisation;

**Considérant que** ce projet vise la construction de résidences multifamiliales sur un site adjacent au boulevard du Centenaire qui est actuellement compris à l'intérieur d'une affectation commerciale;

**Considérant que** ce projet permettra de répondre aux besoins en matière de logements et d'accueillir de nouveaux ménages;

**Considérant que** le conseil juge opportun de modifier le plan d'urbanisme afin de conférer une vocation résidentielle de moyenne ou haute densité au site visé par ce projet;

**Considérant que** dans le cadre de cette démarche, il y a également lieu d'ajuster légèrement les limites de l'affectation résidentielle rurale dans le secteur de la rue Sainte-Marie afin qu'elles coïncident avec la délimitation de l'îlot déstructuré reconnu par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) à cet endroit dans sa décision à portée collective (dossier numéro 413400);

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 12 janvier 2026;

Sur la proposition de madame Lise Julien, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le premier projet de règlement soit et est adopté.

ADOPTÉE

007-01-2026

#### AVIS DE MOTION

---

Règlement numéro 02-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 07-2012 et le règlement de lotissement numéro 08-2012 en vue de permettre la réalisation d'un projet résidentiel intégré en bordure du boulevard du Centenaire

---

Je, soussigné, Bertrand Thibaudeau, conseiller donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance, le projet de règlement numéro 02-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 07-2012 et le règlement de lotissement numéro 08-2012 en vue de permettre la réalisation d'un projet résidentiel intégré en bordure du boulevard du Centenaire

Et j'ai signé : \_\_\_\_\_

008-01-2026

#### ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2026

---

Projet de règlement numéro 02-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 07-2012 et le règlement de lotissement numéro 08-2012 en vue de permettre la réalisation d'un projet résidentiel intégré en bordure du boulevard du Centenaire

---

Considérant que le règlement de zonage numéro 07-2012 et le règlement de lotissement numéro 08-2012 sont entrés en vigueur le 13 septembre 2012 et que le conseil de la Ville de Saint-Basile peut les modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant qu'une demande a été déposée à la Ville afin de réaliser un projet sur un espace situé dans le périmètre d'urbanisation qui est adjacent au boulevard du Centenaire;

Considérant qu'il s'agit plus particulièrement de la réalisation d'un projet résidentiel intégré comportant des résidences multifamiliales sur un site qui est actuellement compris dans la zone commerciale Cb-2;

Considérant que le conseil est favorable à ce projet et entreprend simultanément une procédure de modification de la carte des grandes affectations du territoire du plan d'urbanisme pour permettre sa réalisation;

Considérant que le plan de zonage doit être modifié pour assurer la concordance avec cette modification de manière à revoir la configuration des zones dans ce secteur;

4954

Initiales du maire \_\_\_\_\_  
Initiales de la greffière \_\_\_\_\_

**Considérant que** le conseil juge également opportun d'assouplir les normes d'implantation prescrites dans la zone résidentielle Rc-8 qui sera concernée par le projet ainsi que des modalités applicables aux projets résidentiels intégrés;

**Considérant que** pour favoriser la densification des espaces dans le périmètre d'urbanisation, il y a lieu également d'assouplir les normes minimales de lotissement prescrites pour les terrains desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout qui sont destinés à l'implantation d'habitations à logements multiples;

**Considérant qu'**un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 12 janvier 2026;

Sur la proposition de monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** le premier projet de règlement soit et est adopté.

ADOPTÉE

009-01-2026

AVIS DE MOTION

---

Règlement numéro 03-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 07-2012 afin d'ajuster les limites de la zone résidentielle de faible densité en milieu agricole Ra/a-5

---

Je, soussignée, Lise Julien, conseillère donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 03-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 07-2012 afin d'ajuster les limites de la zone résidentielle de faible densité en milieu agricole Ra/a-5.

Et j'ai signé : \_\_\_\_\_

010-01-2026

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2026

---

Projet de règlement numéro 03-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 07-2012 afin d'ajuster les limites de la zone résidentielle de faible densité en milieu agricole Ra/a-5

---

**Considérant que** le règlement de zonage numéro 07-2012 est entré en vigueur le 13 septembre 2012 et que le conseil de la Ville de Saint-Basile peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**Considérant que** la zone résidentielle Ra/a-5 qui est délimitée au plan de zonage correspond à un îlot déstructuré de la zone agricole reconnu dans la décision à portée collective (dossier numéro 413400) rendue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

**Considérant que** la délimitation des îlots déstructurés de la zone agricole est illustrée dans un document cartographique faisant partie intégrante de cette décision;

**Considérant qu'il** a été constaté que les limites de la zone Ra/a-5 illustrée sur le plan de zonage ne correspondent pas exactement aux limites de l'îlot déstructuré #47 reconnu par la CPTAQ en bordure de la rue Sainte-Marie;

**Considérant que** le lot 6 484 657 est entièrement inclus à l'intérieur d'un îlot déstructuré sur la cartographie de la CPTAQ;

**Considérant qu'il** y a lieu d'apporter un ajustement au plan de zonage afin que ce lot soit entièrement compris dans la zone Ra/a-5 pour permettre à ses propriétaires de bénéficier des modalités prescrites dans la décision à portée collective rendue par la CPTAQ;

**Considérant qu'**un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 12 janvier 2026;

**Sur la proposition de** monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** le premier projet de règlement soit et est adopté.

ADOPTÉE

011-01-2026

**DÉCOMpte NUMÉRO #14  
MISE AUX NORMES AQUEDUC SAINTE-ANNE (#2018)**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Marc Plamondon, ingénieur chez CIMA+, nous recommande, pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2025, le paiement du décompte numéro 14 auprès de Construction Thorco Inc. pour le projet suivant:

- Mise aux normes de l'aqueduc Sainte-Anne (#2018)

**CONSIDÉRANT QUE** le montant des travaux selon le décompte numéro 14 est de l'ordre de 25 025.75 \$, taxes en sus, correspondant aux travaux du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2025;

**QU'**un montant de 2 502.58 \$ représentant 10 % de la facture soit retenue tel que la recommandation de paiement ;

**Sur la proposition de** monsieur Bertrand Thibaudeau, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le paiement à Thorco Inc. de l'ordre de 22 523.17 \$, taxes en sus.

**QUE** le directeur des services techniques soit autorisé à signer ledit décompte numéro 14 et tout document pour donner plein effet aux présentes.

**QUE** le coût de ces travaux soit assumé par le programme PRIMEAU volet 1.2 et inscrit au poste budgétaire « 23 05410 710 » projet #INFHY4018.

**QUE** le paiement sera effectué sous réserve de la remise et de la validation de l'ensemble des quittances et documents justificatifs exigés.

012-01-2026

**LIBÉRATION PARTIELLE DE RETENUE DE CONTRAT  
MISE AUX NORMES AQUEDUC SAINTE-ANNE (#2018)**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Marc Plamondon, ingénieur chez CIMA+, nous recommande, la libération de retenue de contrat auprès de Construction Thorco Inc. pour le projet suivant :

- Mise aux normes de l'aqueduc Sainte-Anne (#2018)

**CONSIDÉRANT QUE** le montant des travaux selon l'addition des quatorze décomptes est de l'ordre de 3 270 960.97 \$, taxes en sus, correspondant à la totalité des travaux;

**QU'**un montant de 140 255.70 \$ représentant un peu moins de 5 % de la facture soit libéré ;

**Sur la proposition de** monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le paiement à Construction Thorco Inc. de l'ordre de 140 255.70 \$, taxes en sus.

**QUE** le directeur des services techniques soit autorisé à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

**QUE** le coût de ces travaux soit inscrit au poste budgétaire « 55 13600 000 ».

**QUE** le paiement sera effectué sous réserve de la remise et de la validation de l'ensemble des quittances et documents justificatifs exigés.

**ADOPTÉE**

013-01-2026

**DÉCOMPTE NUMÉRO #4  
CONSTRUCTION D'UN PRÉAU (#2028)**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Christian Jacques, architecte chez Jacques et Gervais, nous recommande, pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2025, le paiement du décompte numéro 4 auprès de Construction Côté et Fils pour le projet suivant :

- Construction d'un préau (#2204)

**CONSIDÉRANT QUE** le montant des travaux selon le décompte numéro 4 est de l'ordre de 889 247.91 \$, taxes en sus, correspondant aux travaux du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2025 incluant les frais de l'avenant no 3 regroupant les directives de changements acceptés jusqu'au 30 novembre 2025;

Qu'un montant de 88 924.79 \$ représentant 10 % de la facture soit retenue tel que la recommandation de paiement ;

**Sur la proposition de** madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le paiement à Construction Côté et Fils de l'ordre de 800 323.12 \$, taxes en sus.

**QUE** le directeur des services techniques soit autorisé à signer ledit décompte numéro 4 et tout document pour donner plein effet aux présentes.

**QUE** le coût de ces travaux soit payé par le programme de subvention PAFIRSPA, le règlement d'emprunt no 04-2021 et inscrit au poste budgétaire numéro « 23 08124 710 » projet #BAT102028.

**QUE** le paiement sera effectué sous réserve de la remise et de la validation de l'ensemble des quittances et documents justificatifs exigés.

ADOPTÉE

**RAPPORT DES COMITÉS**

Les élus présents donnent un compte-rendu des comités et des dossiers pour lesquels ils sont responsables.me

**014-01-2026**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**Sur la proposition de** monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 19h40.

ADOPTÉE

Alexandre Dostie  
Maire

Manon Jobin  
Directrice des finances, greffière-trésorière